

SEANCE DU 05 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Christian BOURA, Maire.

Date de convocation : 25/02/2026

Sont présents : Christian BOURA, Patrick BURAN, Vincent FERNANDEZ DE CASTRO, Danielle DUCOURNEAU, Bernard SIGNET, Bruno AUZENEAU, Didier ESCADE, Jean-François GILLET, Sophie LUCBERNET, Claude ROUX.

Procurations : Catherine BRUNON à Claude ROUX
Céline RASSAT à Sophie LUCBERNET

Absents : Philippe CLAIRAC

Secrétaire de séance : Claude ROUX

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 19 février 2026. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance.

Ordre du jour :

- Approbation du Compte Financier Unique 2025 ;
- Affectation de résultat 2025 ;
- Vote des taux de la fiscalité 2026 ;
- Approbation du budget primitif 2026 ;

Informations diverses.

DÉLIBÉRATIONS :

DE 10 2026 –

Objet : APPROBATION DU CFU 2025 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte financier Unique 2025 principal de la commune de JAU DIGNAC et LOIRAC

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 principal de la commune de JAU DIGNAC et LOIRAC ;
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour :	11
Contre :	00
Abstentions :	00

DE_11_2026

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DE LA COMMUNE

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et pris connaissance des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2025, décident de procéder à l'affectation de résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent	99 023.96 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - ligne 002 du CA :	Excédent	348 407.19 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent	447 431.15 €
(A2)		

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	33 378.89 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	Déficit :	100 333.55 €
Résultat cumulé :	Déficit :	66 954.66 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		354.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0.00 €
Solde des restes à réaliser :		354.00 €
Besoin (B) réel de financement (-) (D001) :		67 308.66 €
Excédent (+) réel de financement (R001) :		/

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section D'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :		67 308.66 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068) :		110 248,25 €
SOUS-TOTAL (R 1068) :		177 556.91 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) :		269 874.24 €
TOTAL (A1) :		447 431.15 €

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur :

(Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002 :	0.00 €
---	--------

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002	R002	D 001	R001	R 1068
déficit reporté	excédent reporté	solde d'exécution N-1	solde d'exécution N-1 / fonct. capitalisé	excédent de
	269 874.24 €	66 954.66 €		177 556.91 €

Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

DE_012_2026 –

Objet : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il indique que le contexte actuel des élections municipales incite à ne pas faire évoluer ces taux à la hausse ou à la baisse.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 13.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés Bâties : 36.67 %
- Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties : 51.13 %

- CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

DE_13_2026 –

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Après la présentation du document par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le présent budget primitif 2026 de la commune, par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, et par opération en section d'investissement.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 088 500.00 €
Recettes : 1 088 500.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 237 000.00 €
Recettes : 237 000.00 €

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 2

Informations diverses.

La séance est levée à 19h00

*Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal par le nouveau Conseil Municipal,
lors de sa séance d'installation, le 20 mars 2026.*